

Bureau du 4 octobre 2004

Décision n° B-2004-2519

objet : Réalisation de prise de vues aériennes couleur, l'actualisation de la base altimétrique, du modèle numérique de terrain et réalisation de l'orthophotographie numérique couleur - Marché de prestations de service - Avenant
service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2002-0947 en date du 28 octobre 2002, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour la réalisation de prise de vues aériennes couleur, l'actualisation de la base altimétrique, du modèle numérique de terrain (MNT) et la réalisation de l'orthophotographie numérique couleur.

Ce marché a été notifié sous le numéro 030342 F le 21 mai 2003 au groupement d'entreprises I2G-Aérovista pour un montant de 493 600 € HT, soit 590 345 ,60 € TTC.

Un dépassement de charges sur les coûts de production initiaux contraint la Communauté urbaine à dédommager le prestataire d'un surcoût résultant des éléments suivants :

- les données datant de 1997 sur lesquelles a travaillé le groupement se sont révélées non fiables (à l'époque, il n'y avait pas d'outils pour les contrôler), aussi le prestataire a-t-il dû effectuer de très nombreux traitements pour les remettre à niveau. Ces nombreux traitements supplémentaires effectués avec l'accord de la Communauté urbaine ont été source de suppléments de charges élevés. Ceux-ci ont été absorbés sans remise en cause du planning du projet ;

- cet avenant n° 1, d'un montant de 49 360 € HT, soit 59 034,56 € TTC, porterait le montant total du marché à 542 960 € HT, soit 649 380,26 € TTC, soit une augmentation de 10 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 septembre 2004, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2002-0947 en date du 28 octobre 2002 ;

Vu le procès-verbal de la commission permanente d'appel d'offres en date du 10 septembre 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 030342 F conclu avec le groupement d'entreprises I2G-Aérovista pour la réalisation de prise de vues aériennes couleur, l'actualisation de la base altimétrique, du modèle numérique de terrain (MNT) et la réalisation de l'orthophotographie numérique couleur. Cet avenant d'un montant de 49 360 € HT, soit 59 034 ,56 € TTC, porte le montant total du marché à 542 960 € HT, soit 649 380,26 € TTC.

2° - Les montants à payer en investissement pour l'année 2004 seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 205 100 - opération 0251.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,